

CCAS 2026/025
REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS – ARRONDISSEMENT DE BETHUNE –
CANTON D'AUCHEL



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MARLES-LES-MINES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration

SEANCE DU 08 JUIN 2026



Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie de MARLES-LES-MINES, le lundi 08 juin 2026, à 16 heures 00, sous la Présidence de Monsieur Mason MOREAU, Maire, en suite de convocation en date du 04 juin 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présent(e)s à l'appel : M. Mason MOREAU, M. Fabien PAUWELS, Mme Sylvie VICHERY, M. Philippe LAISNÉ, Mme Karine POCQUET, Mme Annette GOZET, Mme Arielle MASSEMIN, M. Christian THERETZ, Mme Irène DELPLACE, M. Bernard BOBEK, Mme Martine CRETON.

Soit 11 présents, 0 absents excusés, dont 0 procuration, soit 11 votants.

Monsieur le Président ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Monsieur Fabien PAUWELS, est désigné secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 22 mai 2026 est adopté sans observation.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 08.06.26.03. DU 08 JUIN 2026

OBJET : RÈGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE « MOBILITÉ CITOYENNE »

Monsieur le Président informe le Conseil d'administration de la nécessité de mettre en place un règlement intérieur relatif au service de « Mobilité citoyenne », afin d'en assurer le bon fonctionnement.

Ce règlement a pour objet de définir de manière claire les conditions d'accès au service ainsi que les modalités de son fonctionnement.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre ce règlement et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son application

Le Président, soussigné, certifie que la liste des délibérations examinées lors de la séance du conseil d'administration du CCAS du 08 Juin 2026 a été, le 15 juin 2026, publiée sur le site internet de la commune, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Président du C.C.A.S.,  Mason MOREAU Centre Communal d'Action Sociale 62540 MARLES-LES-MINES	Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits. Ont signé les membres présents. Pour extrait certifié conforme. Marles-les-Mines, le 15 Juin 2026 Le Président du C.C.A.S.,  Mason MOREAU
---	---